



COMMUNE DE SEEZ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Compte-rendu de séance

SEANCE DU : 6 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 29 NOVEMBRE 2023

Président : Lionel ARPIN

Présents : Doris POUPLET, Serge COCHET, Christelle BRIU, Odile MONTEIRO, Marie-Noëlle MOUSSELLARD.

Absentes excusées : Michèle FERRARIS, Marie-Claude SORREL, Christine CLEMENT.

Nombre de membres en exercice : 9 / Présents : 6 / Votants : 6

Odile MONTEIRO est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil d'administration est approuvé à l'unanimité.

M. le Président ouvre la séance.

1 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, possibilité d'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, possibilité de vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Seez, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Seez dont la population est de 2 416 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, ayant décidé d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du CCAS de la commune de Seez à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil d'administration, sur le rapport de Monsieur le Président,

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis conforme du comptable public de la collectivité (annexé à la présente)

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget annexe du CCAS de la commune,
- **DECIDE D'UTILISER** la nomenclature développée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – COLIS DE NOËL – CHOIX DU FOURNISSEUR ET ARRET DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES

Chaque année une liste de bénéficiaires pour le colis de fin d'année est arrêtée. Cette année, cela représente environ 60 colis.

Plusieurs demandes de devis ont été faites auprès d'enseignes de la commune de Séez et de Bourg-Saint-Maurice.

Nous avons reçu trois propositions.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **A RETENU** la proposition de la supérette VIVAL de Séez pour 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce découlant de la présente.

Divers :

- **Repas des aînés** : nous avons reçu des lettres de remerciement pour la journée organisée pour le repas des aînés cette année.
La date retenue pour l'année prochaine est le dimanche 24 novembre 2024.
- **Forfaits pour les enfants de moins de 18 ans** : cette année nous avons reçu 159 dossiers de demande de forfaits de ski.

21h30 : la séance est levée.

Le secrétaire
Odile MONTEIRO



Le Président,
Lionel ARPIN

